

2014-UNAT-449, Thweib & Al Hasanat

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a examiné l'appel du commissaire général. UNAT a noté que la procédure régulière exigeait que les deux parties aient la possibilité de présenter leur cas, et de ne pas leur permettre de le faire a entraîné une erreur judiciaire. Unat a constaté que l'exclusion par l'UNRWA DT du commissaire général de la participation à la procédure a été une violation claire de la procédure régulière, de manière à affecter la décision de l'affaire, qui doit entraîner l'annulation de l'arrêt et les affaires renvoyées pour une audience de novo devant un autre juge. Unat a noté qu'il n'était donc pas nécessaire d'examiner les autres motifs d'appel. UNAT a autorisé l'appel en partie, annulé le jugement de l'UNRWA DT et renvoyée les affaires pour une audience de novo devant un autre juge de l'UNRWA DT, avec un congé pour le commissaire général de participer à la procédure et de déposer une réponse dans chaque affaire.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Mme Thweib a soumis une demande contestant la décision de placer une note d'inconduite sur son dossier. Mme Al Hasanat a soumis une demande contestant la décision de lui délivrer une censure écrite et de la suspendre de ses fonctions sans salaire pendant une semaine pour faute. L'UNRWA DT a constaté que l'UNRWA avait violé les droits de procédure régulière de Mme Thweib et Mme Al Hasanat et n'a pas établi les faits sur lesquels il a pris en charge ses accusations et ses conclusions d'inconduite. Unrwa dt a annulé les décisions contestées et a ordonné que toutes les références à celles-ci soient supprimées de leurs dossiers de statut officiels. L'UNRWA DT a également accordé une rémunération de Mme Al Hasanat égale à la perte de salaire qu'elle a subie lors de sa suspension d'une semaine sans salaire et pour des dommages-intérêts moraux. UNRWA DT a accordé des dommages moraux de Mme Thweib.

Principe(s) Juridique(s)

Gauche délibérément vide

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Thweib & Al Hasanat

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2013-518

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mar 2016

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Procédure régulière

Right to comment/respond

Droit Applicable

UNRWA RdP TC

- Article 14
- Article 30
- Article 6.1